RCS : MONTPELLIER
Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00104
Numéro SIREN : 444 950 653
Nom ou dénomination : SOUCHON CONSTRUCTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 06/12/2023 sous le numéro de dépôt 22065

SOUCHON CONSTRUCTIONS

Société par Actions Simplifiée
au capital de 7 500 euros

ZAC Via Domitia
170 Avenue des Cocardières
34160 CASTRIES

444 950 653 RCS Montpellier

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2023

Au siège social, à 15 heures 30,

Les associés de la société par actions simplifiée SOUCHON CONSTRUCTIONS, au capital social de 7 500 euros divisé en 100 actions de 75 euros de nominal chacune, se sont réunis au siège social, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté :

- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire ;

- Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant ;

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nicolas SOUCHON, en sa qualité de représentant légal de la société MS HOLDING, elle-même Présidente de la société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,

- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,

- le rapport établi par le Président,

- un exemplaire des statuts de la société,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chacun associé cinq jours au moins avant la date de la présente assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

Puis il donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, en application des dispositions de l'article L.823-2-2 du Code de Commerce, de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

. Monsieur Julien MALLEN
Exerçant à Mauguio (34130), Immeuble Le Delta, 51 rue Charles Nungesser,

et ce pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2029.

Monsieur Julien MALLEN a fait savoir par avance qu'il acceptait le mandat qui lui est confié, et qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité susceptible de l'empêcher d'exercer son mandat.

L'assemblée générale ordinaire des associés décide également de confier à Monsieur Julien MALLEN la mission d'établir un rapport complémentaire portant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 Juin 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, en application des dispositions de l'article L.823-1 du Code de Commerce, de nommer en qualité de Commissaire aux comptes suppléant :

. La société ELEVEN
Dont le siège est à Montpellier (34000), 743 avenue de la Pompignane,

et ce pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2029.

La société ELEVEN a fait savoir par avance qu'elle acceptait le mandat qui lui est confiée, et qu'elle ne fait l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité susceptible de l'empêcher d'exercer son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire des associés confère tous pouvoirs au Cabinet JURIDOC, dont le siège est à Lattes (34970), Boirargues, Immeuble Audace, 1366 Avenue des Platanes, aux fins d'accomplir auprès du greffe du Tribunal de Commerce toutes formalités de dépôt qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par voie électronique par le Président, le Directeur Général et les associés présents.

Signature électronique

A titre de convention de preuve, il est convenu que le présent acte est signé sur support électronique conformément à la règlementation européenne et française en vigueur, et notamment les articles 1366 et suivants du Code civil.
A cet effet, le présent acte est signé grâce à la plateforme YouSign permettant la remise d'un exemplaire numérique de l'acte à chacune des parties signataires, et garantissant que le présent acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.
Chaque signataire prend acte que la signature électronique qu'il appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte.
Les présentes feront donc foi de l'écriture et de la signature des parties, tant à leur égard qu'à celui de leurs héritiers ou ayants cause.

MS HOLDING
Nicolas SOUCHON

ReMan
Renaud VALETTE